

## DECISION N° 2024-06 du 8 février 2024

### Attribution du marché concernant la révision simplifiée du PLU

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

**Vu** la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants : "4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.",

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le jugement du 27 septembre 2018 annulant la délibération du 17 janvier 2017 lié à un contentieux d'urbanisme entre la commune et un administré.

**Considérant** le jugement du 20 novembre 2023 qui enjoint à la commune d'élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables la parcelle cadastrée section AB n°65 sous peine d'astreinte.

**Considérant** la proposition de la société VERDI ingénierie Rhône Alpes pour la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De retenir et signer la proposition de la société VERDI ingénierie Rhône Alpes pour la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas, pour un montant total de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

**Article 2** : La facture sera payée en investissement, au **chapitre 20 - article 202**

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 8 février 2024

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

